

Informations relatives à la protection de vos données personnelles

Les informations personnelles recueillies par la MDPH, responsable du traitement de votre demande de compensation du handicap et de son suivi sont gérées par voie informatique, sans prise de décision automatisée et conservées sur le système informatique du département du Puy-de-Dôme. Elles permettent également de réaliser des études anonymisées et des statistiques. Elles sont transmises à nos partenaires dans un cadre légal selon vos choix. Elles seront conservées dans les conditions prévues au plan de classement du protocole de dématérialisation de la MDPH établi selon l'instruction DAF 2009/002 (votre dossier papier adulte ou enfant est numérisé dans sa totalité dès son dépôt et conservé 6 mois puis détruit – votre dossier numérique adulte ou enfant est conservé 5 ans à compter de la fin de validité de la dernière décision ou de la dernière intervention ou du décès du bénéficiaire. Cependant, dans le cas où la MDPH assure le paiement du fonds départemental de compensation, agissant alors en tant qu'ordonnateur, les pièces comptables justifiant du paiement de cette aide devront être conservées 10 ans).

Vos droits d'accès à vos informations personnelles sont prévus par la réglementation (Règlement (UE) 2016/6716, loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée). Vous pouvez demander à la MDPH de récupérer, corriger, supprimer ou de réutiliser vos données. Vous pouvez en demander la portabilité si techniquement possible, demander la limitation du traitement ou vous y opposer, sauf obligation légale, ou prévoir le sort à leur réserver en cas de décès. Adresser votre demande par courrier avec une copie d'un document prouvant votre identité à mdph@mdph63.fr.

Les Relais Autonomie portés par les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) du Puy-de-Dôme, dans le cadre d'une convention de sous-traitance avec la MDPH du Puy-de-Dôme, ont notamment pour mission d'accueillir, d'informer, de conseiller et d'orienter les personnes en situation de handicap où leurs proches dans l'objectif de donner de la visibilité à ces lieux d'accueil, de garantir un socle commun de services, de développer pour les usagers une meilleure compréhension des dispositifs et de faciliter leur accès aux droits et aux prestations. Par conséquent un engagement de confidentialité faisant l'objet d'une clause est intégré à la convention entre les CLIC, la MDPH du Puy-de-Dôme et le département du Puy-de-Dôme.

La MDPH procède à l'envoi des courriers (notifications, accusés réception, demandes de pièces) par un ou plusieurs prestataires assujettis aux obligations relatives au RGPD (Esat Pierre Doussinet, Pitney Bowes) et par conséquent à un engagement de confidentialité faisant l'objet d'une clause intégrée au contrat.

En cas de réclamation sur vos droits, un courrier ou courriel peut être envoyé au Délégué à la protection des données de la MDPH, (11 rue Vaucanson – 63100 CLERMONT-FERRAND ou donnees.personnelles@mdph63.fr). Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS cedex 07.